



ARRETE DU MAIRE N° PM-2024-549

PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER
EMMENAGEMENT
5 ALLÉES SALENGRO

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT la demande de Madame CROUZAT Margaux pour son emménagement au 5 allées Salengro ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement pour faciliter l'emménagement ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le vendredi 1^{er} novembre 2024, de 7h30 à 10h00, le stationnement sera autorisé à proximité du restaurant « la Bodega » allées Salengro pour le véhicule immatriculé BT-487-RN dans le cadre de l'emménagement au 5 allées Salengro (2^{ème} étage).

Article 2 :

Le véhicule autorisé devra être stationné de manière à ne pas gêner les piétons.

Article 3 :

Monsieur Le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 25 Octobre 2024.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,



Jean-Marie SABATIER.